

**SECOND
ORIGINAL**

SELARL C-E LORRAIN

Huissier de Justice

Successeur de Me J-F AUPETIT

54, boulevard Berthelot

63000 CLERMONT FERRAND

Téléphone : 04 73 19 03 77 Télécopie 04 73 19 04 11

celorrain@huissier-justice.fr

RCS CLERMONT FERRAND

PROCES VERBAL

DE DEPOT DE REGLEMENT

TOMBOLA

**Force Probante :
Acte Authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à
preuve contraire.
Loi N° 2010-1609 du 22 décembre 2010.**

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, ET LE QUATRE
MAI, à 19 heures,**

A LA REQUETE DE :

SAS PHA CLAUDE MICHY, enregistrée au RCS Clermont-Ferrand sous le numéro B 379779556 dont le siège social est sis 15 bis place Renoux 63000 Clermont-Ferrand représentée par son représentant légal.

Elisant domicile en mon Etude.

Laquelle m'expose :

Qu'elle est promoteur du SHARK GRAND PRIX DE France MOTO.

Qu'elle organise une tombola intitulée OPERATION JEU 30° Shark Grand Prix de France MOTO 2023 le 12,13 et 14 mai au circuit Bugatti du Mans.

Que pour éviter toutes contestations, elle désire que le règlement de cette tombola soit déposé à mon étude.

En conséquence, déférant, à cette réquisition,

J'ai Maître Claude-Emmanuel LORRAIN, Huissier de Justice associé, au sein de la SELARL C-E LORRAIN, titulaire d'un office d'huissier de justice à la Résidence de CLERMONT FERRAND, y domicilié 54, boulevard Berthelot, soussigné

Certifie avoir reçu ce jour en mon étude le règlement de la tombola de la Société PHA CLAUDE MICHY.

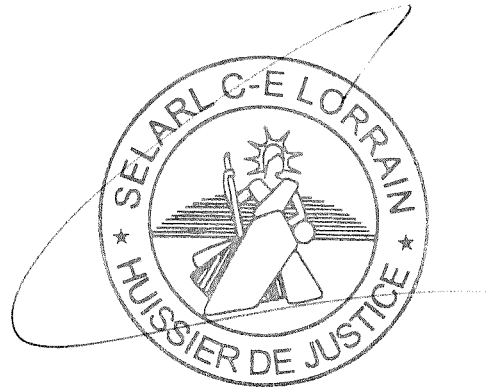
Ce règlement est établi sur six pages et comporte quinze articles.

Ce règlement est annexé intégralement au procès-verbal de constat.

De tout quoi, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir à la requérante ce que de droit.

Je clôture mes opérations de constat à 19 heures 15 auxquelles j'ai joints le présent règlement.

Coût du présent acte : cf facture



REGLEMENT TOMBOLA OPERATION JEU 30^e – SHARK GRAND PRIX DE France MOTO 2023
le 12,13 et 14 mai au circuit Bugatti du Mans.

ARTICLE 1 : Désignation de la tombola

La société PHA CLAUDE MICHY promoteur du SHARK GRAND PRIX DE France MOTO organise lors de cet événement, une tombola qui débute le jeudi 11 mai à 8 heure et se termine le samedi 13 mai 2023 à 18 heures. La tombola se fera par accès réseau Wi-Fi « SHARK GPM ». Le tirage aura lieu lors du Show Mécanique le samedi 13 mai à partir de 20h et les lots seront remis au lauréat avant le 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : Personnes concernées

Le Jeu est ouvert à toute **personne physique majeure possédant un titre d'accès édité par le promoteur (hors invitation) et titulaire du permis moto**, à l'exception des mandataires sociaux, prestataires, employés et préposés de la société organisatrice PHA CLAUDE MICHY ainsi que de la famille directe de ceux-ci (ascendants, descendants, conjoints).

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire de participation et à transmettre des informations exactes.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions, ce que chaque participant accepte expressément.

Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Le réseau wifi « SHARK GPM » réservé à la tombola sera accessible gratuitement du jeudi 11 mai 2023 8h et jusqu'au samedi 13 mai 2023 à 18h.

Pour participer au jeu, le participant (**majeure possédant un titre d'accès édité par le promoteur (hors invitation) et titulaire du permis moto**) doit :

- Se rendre sur la page de connexion Wi-Fi qui lui sera proposée sur son smartphone, sa tablette numérique ou son ordinateur portable. (Le réseau sera indiqué sur des support identification dans toute la zone du village)
- Cocher la case sur l'acceptation des conditions générales d'utilisation de la Wi-Fi « SHARK GPM »
- Cliquer sur « connecter »
- Indiquer ses coordonnées
- Remplir le formulaire
- Valider et envoyer



ARTICLE 4 : Validation de la participation

Tout formulaire de participation incomplet ou présentant toute anomalie quelconque sera considéré comme nul. Toute information inexacte sur le formulaire de participation entraînera l'élimination du participant.

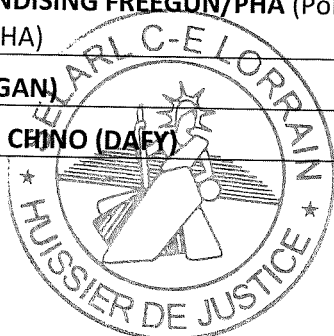
La participation à ce jeu se fait exclusivement sur smartphone, tablette numérique ou ordinateur portable dans l'espace du village commercial, la Fan Zone AMV, l'Allée des tribunes (de la T23 tribune Motul à l'entrée Nord), au P10A village Passerelle Dunlop, à l'intérieur de la Chapelle, dans les loges VIP ainsi qu'au Club du Raccordement. A ce titre, aucune autre modalité d'inscription (courrier, appel téléphonique, etc.) ne pourra être prise en compte.

Une seule participation au jeu par personne est autorisée pendant ces trois jours.

ARTICLE 5 : Désignation des lots

Liste des lots à gagner :

	PRIX TTC
MOTO HONDA HORNET CB750	<i>10 000 euros</i>
ENVIE 2 ROULER (vol pour la corse + location moto)	<i>1 500 euros</i>
CASQUE SHARK CHAKRA ZARCO	<i>1 149.99 euros</i>
STAGE PILOTAGE MOTO niveau 1 ACO (Avec la moto du gagnant ne dépassant pas 102db, sur le circuit Bugatti, valable 1 an)	<i>620 euros</i>
1 AN ASSURANCE CHEZ AMV (1 an d'assurance offert (hors options) à concurrence de 500€ TTC, pour tout contrat moto, scooter ou quad, et sous réserve de satisfaire aux conditions de souscription d'AMV. Nominatif, et valable jusqu'au 15/11/2023, le gain est non cessible, et ne peut donner lieu à aucun remboursement. En cas de dépassement du gain et pour toute souscription d'options, paiement annuel demandé. AMV - Siège social : 2, rue Miguel de Cervantès 33700 Mérignac - SAS au capital de 280 200 € - RCS BORDEAUX B 330 540 907 - N°ORIAS 07 000 513 (orias.fr) - Courtier en assurances soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest-CS92459 -75436 Paris Cedex 09. AMV - Compagnies souscriptrices L'Equité - Generali Bike - Garantie protection Juridique souscrite auprès de L'Equité - Garantie Assistance souscrite auprès d'Europ Assistance.)	<i>500 euros</i>
BLOUSON EN CUIR PRO-ONE (FURYGAN)	<i>429.9 euros</i>
BOTTES Sidi Rex Air blanc/noir (la bécannerie)	<i>377.9 euros</i>
PACKAGE PRODUIT MOTUL (sac à dos étanche, EZ Lube, Insect Remover, Leather Clean, Shine and Go, Helmet interior clean, wheel clean, chain clean, wash ans wax, hands clean, microfibre carrosserie, stickers)	<i>350 euros</i>
Voucher pour Kit moto Quadlock	<i>250 euros</i>
PACKAGE MERCHANDISING FREEGUN/PHA (Polo – sweat – Casquette : collection spéciale 30 ans By PHA)	<i>150 euros</i>
GANTS F-RSI (FURYGAN)	<i>135.9 euros</i>
1 pantalon ALL ONE CHINO (DAFY)	<i>123,5 euros</i>



Tous les prix des lots sont indiqués en prix de vente TTC généralement constatés (manutention et frais de livraison compris) En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris, ni échangés.

Chaque lot demandant une taille spécifique sera vu avec la marque proposant le lot en question. Chaque marque proposant le lot en question devra contacter le gagnant pour lui proposer un lot à sa taille.

ARTICLE 6 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort qui sera effectué lors du Show mécanique le samedi 13 mai 2023 à partir de 20h sur la piste du circuit Bugatti. Le tirage au sort se fera sur un logiciel « random picker » ou similaire. Il remportera la totalité des lots mentionnés dans l'Article 5.

ARTICLE 7 : Publication du résultat

La publication du résultat se fera par le speaker de l'évènement avec l'annonce du gagnant. Celui-ci recevra un mail de confirmation ainsi qu'un appel téléphonique du promoteur où les conditions de remise des lots lui seront expliqués.

Le nom du gagnant sera également affiché dans les boutiques officielles du Gp France moto 2023, dans l'enceinte du circuit.

Les partenaires prendront contact avec le gagnant pour la remise du lot concerné avec les modalités liées à celui-ci (taille du casque, combinaison, etc.)

ARTICLE 8 : Modification de la tombola

La société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure le droit d'écourter, de suspendre, de modifier, de prolonger ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout évènement sans que sa responsabilité soit engagée. De ce fait et sans qu'aucune indemnité ne puisse être prétendue par les participants.

Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du participant sur le formulaire de participation, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison ne pourra être réclamé à la société organisatrice.

La société organisatrice vérifiera le titre d'accès à l'évènement, l'identité du gagnant, et la possession du permis moto. Si les conditions ne sont pas respectées, la société organisatrice se donne le droit d'effectuer un autre tirage au sort.

ARTICLE 9 : Application du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, qui a valeur de contrat entre la Société organisatrice et le participant.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.



Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées par la Société organisatrice.

Les correspondances présentant une anomalie quelconque (par exemple, mais non limitativement : les demandes incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies) ne seront pas prises en compte.

Le règlement complet du Jeu sera disponible pendant la durée du Jeu sur toutes les boutiques officielles dans l'enceinte du circuit et sur la page de participation au jeu après connexion au réseau Wi-Fi gratuit. « SHARK GPM ».

Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions du présent règlement pour participer au Jeu.

Tout non-respect de l'une des conditions du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation au Jeu et l'impossibilité de gagner les lots mis en Jeu.

D'une manière générale, il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en changer les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et le gagnant du Jeu soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate, sous peine de voir sa participation annulée.

Toute tentative de participations multiples par une même personne ou toute autre fraude ou tentative de fraude, de quelque nature que ce soit, entraînera l'exclusion définitive du participant, l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

ARTICLE 10 : Limitation de responsabilité de la société organisatrice

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment – mais non limitativement – de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil français.

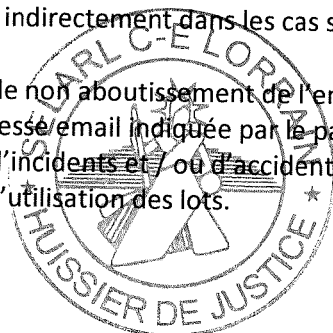
Tout particulièrement, elle se réserve la possibilité de prolonger la durée de participation et de reporter toute date de participation annoncée.

Les modifications éventuelles du présent règlement de Jeu seront considérées comme des avenants au présent règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent règlement complet sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement complet ou antérieurement modifiées.

En aucun cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue, notamment au titre des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir le gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

Par exemple, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- En cas de non aboutissement de l'email annonçant le gain, notamment par suite d'une erreur de l'adresse email indiquée par le participant dans le formulaire de participation.
- En cas d'incidents et / ou d'accident de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de l'utilisation des lots.



ARTICLE 11 : Contraintes liées au réseau de téléphonie et d'internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau de téléphonie et d'Internet, notamment en ce qui concerne ses caractéristiques fonctionnelles et ses performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, pour lesquelles la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée.

La Société organisatrice décline notamment toute responsabilité :

- Pour le cas où les liens présents sur le réseau Wi-Fi gratuit ou dans l'emailing de confirmation du gain seraient indisponibles pendant la durée du Jeu ;
- En cas de dysfonctionnements du réseau Internet, quel qu'ils soient, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu ;
- En cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la participation au Jeu.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de la participation au Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 12 : Droit à l'image et à l'utilisation du nom du gagnant

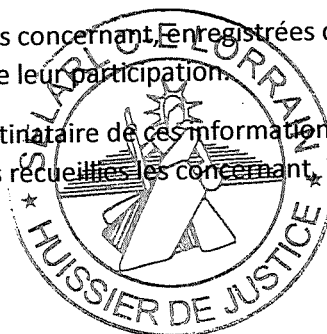
Toutes personnes participantes à cette tombola autorisent les organisateurs à faire paraître ses noms, prénoms, adresse et photos dans la presse ou tout autre support médiatique à des fins commerciales et/ou publicitaires sans entraîner le droit ou le versement d'aucune sorte.

Article 13 : Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente loterie sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la loterie.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette loterie, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils



apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).

ARTICLE 14 : Dépôt consultation du règlement

Le seul fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé en l'étude de la SELARL C-E LORRAIN, huissier de Justice, 54 boulevard berthelot 63000 CLERMONT-FERRAND.

Ledit règlement sera affiché sur toutes les boutiques officielles dans l'enceinte du circuit où il pourra être consulté. Ainsi qu'en l'étude de SELARL C-E LORRAIN, huissier de Justice, 54 boulevard berthelot 63000 CLERMONT-FERRAND.

Toute personne qui en fait la demande peut également obtenir le règlement du jeu en écrivant au promoteur du Grand Prix de France Moto : PHA CLAUDE MICHY, 5bis PLACE RENOUX 63100 CLERMONT FERRAND.

ARTICLE 15 : Droit applicable

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français.

Fait à Clermont Ferrand

Le 8 mars 2023

